

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**C.D.L.D.**

**Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.  
Le lundi 26 juin 2017 à 20.00 heures**

### ARTICLE L1122-12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

### ORDRE DU JOUR

Communications.

1. C.P.A.S. - Remplacement d'un membre du Conseil de l'Action sociale - Election de plein droit.
2. C.P.A.S. tutelle spéciale 2017.3 - Modification budgétaire 2017/n°1 / Approbation.
3. C.P.A.S. - Constitution d'un droit d'emphytéose au profit de la commune pour l'aménagement d'un parking d'écovoiturage en bordure de la RN63.
4. Décret « impétrants » - Adhésion à l'asbl PoWalCo.
5. Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) - Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH).
6. Entretien des voiries communales 2017 - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Marché répétitif.
7. « Cap Sciences Espace Wallonie-Bruxelles asbl » - Convention de partenariat 2017 relative à l'organisation des stages d'éveil scientifique.
8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n°2017-1/ Modification des limites de l'agglomération de Villers-le-Temple.
9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n°2017-2/ Modification des limites de l'agglomération de Saint-Séverin.
10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n°2017-3/ Interdiction de s'arrêter et de stationner, rue de Dinant.
11. « Terre asbl » - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.
12. C.H.R.H. - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
13. PUBLiFiN scirl - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2017 - Ordres du jour et documents annexes / Approbation.

### HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2017-2018 sur base du décret du 13 juillet 1998 / Décision.
2. Enseignement communal - Ratification de désignation prise par le Collège communal.
3. CoDT - Désignation d'un agent communal constatateur pour rechercher et constater les infractions à la législation sur l'urbanisme.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,  
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.

**N.B. En vertu de la 5<sup>ème</sup> partie du CDLD, nous vous rappelons l'obligation de déclaration de mandats pour le 30 juin 2017 au plus tard. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet : <http://declaration-mandats.wallonie.be>. Un exemplaire « papier » peut également être fourni, sur demande, au secrétariat communal.**